

OBJET MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR) ET LA VILLE DE SAINT-DENIS DANS LE CADRE DU PROJET DE CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL DE L'ILOT JEUMON

DEVELOPPER DES PROJETS PHARES ET STRUCTURANTS

La Ville a sollicité la CINOR pour la réalisation sur le site de Jeumon d'une « Cité des Arts » car les équipements culturels de répétition, de création et de diffusion recensés actuellement sur le territoire de la Commune sont non seulement insuffisants pour répondre aux besoins mais également pour certains inadaptés aux pratiques culturelles actuelles.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la CINOR, par Délibération n° 2009/3-17 du Conseil de la Communauté en séance du 25 juin 2009, a déclaré d'intérêt communautaire la construction d'un Centre Culturel Intercommunal à l'Ilot Jeumon sur la Commune de Saint Denis.

Afin de pallier le manque de personnel spécialisé dans ce domaine à la CINOR (les études de programmation étant en phase de lancement), il est proposé de mettre - temporairement - à leur disposition un chargé de mission et, ce, dans le cadre d'une convention de mutualisation de services. La mutualisation des services communaux et communautaires peut être un outil efficace pour doter les services concernés d'une expertise spécifique de nature à engendrer des économies d'échelle.

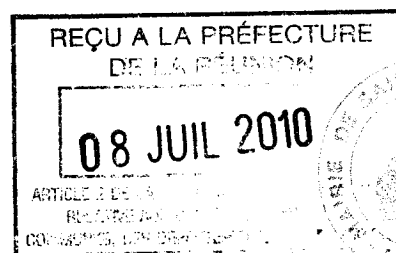
La convention de mutualisation de services - conformément aux dispositions réglementaires prévues en la matière - génère un coût aussi bien pour la Ville que pour la CINOR. Sur cette base, pendant toute la durée de la convention, la CINOR devra prendre à sa charge, à hauteur de 50 %, le coût mensuel des moyens mis à disposition par la Ville de Saint-Denis.

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1er mai 2010, pour une durée totale de douze mois, renouvelable par décision expresse.

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser à :

- signer la convention de mutualisation de services, dont le projet est ci-annexé ;
- procéder au recouvrement des recettes y afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE
Gilbert ANNETTE

OBJET MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR) ET LA VILLE DE SAINT-DENIS DANS LE CADRE DU PROJET DE CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL DE L'ILOT JEUMON

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/3-20 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René Louis PESTEL, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve exprimée par l'opposition en Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

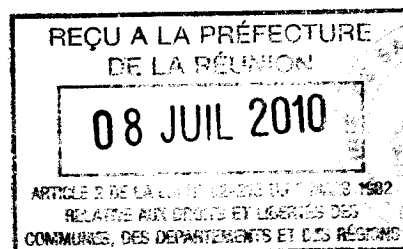
ARTICLE 1

Autorise le Maire à signer avec la CINOR la convention de mutualisation de services, dont le projet est ci-annexé, dans le cadre du projet de Centre Culturel Intercommunal de l'Ilot Jeumon.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à procéder au recouvrement des recettes y afférentes.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 08 JUIL 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL DE L'ÎLOT JEUMON

CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR), représentée par Madame Ericka BAREIGTS, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à cet effet par la Délibération n° du Conseil de la Communauté en séance du devenue exécutoire le ci-après dénommée la « CINOR »,

D'UNE PART,

la Commune de Saint Denis, représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par Délibération n° 10/3-20 du Conseil Municipal en séance du 26 juin 2010, devenue exécutoire le ci-après dénommée la « Ville de Saint-Denis »,

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT.

Dans le cadre de la compétence qui lui a été transférée en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la CINOR a déclaré d'intérêt communautaire la construction du Centre Culturel Intercommunal de l'Îlot Jeumon à Saint-Denis.

Les équipements culturels de répétition, de création et de diffusion recensés actuellement sur le territoire de la CINOR sont non seulement insuffisants pour répondre aux besoins mais sont également pour certains inadaptés aux pratiques culturelles actuelles. C'est la raison pour laquelle la CINOR lance aujourd'hui les études de programmation pour la construction du Centre Culturel Intercommunal à l'Îlot Jeumon.

La CINOR n'ayant pas de personnel spécialisé dans ce domaine, la Commune de Saint-Denis a proposé de mettre un chargé de mission temporairement à la disposition de notre EPCI et, ce, dans le cadre d'une convention de mutualisation de services.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention concerne la mise à disposition temporaire de la CINOR du chargé de mission dédié au projet de construction du Centre Culturel Intercommunal de l'Îlot Jeumon sur le territoire de la Ville de Saint-Denis. Cette mise à disposition s'effectuera contre une participation financière de la CINOR qui sera versée à la Ville de Saint-Denis.

Article 2 - Modalités de participation de la CINOR

Conformément aux dispositions réglementaires prévues en matière de mutualisation de services, la CINOR versera à la Ville de Saint-Denis le coût mensuel des moyens mis à sa disposition à hauteur de 50 %. Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état exécutoire de dépenses visé par le Receveur Municipal de Saint-Denis.

Article 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prendra effet à compter du 1er mai 2010, pour une durée de douze mois, renouvelable par décision expresse.

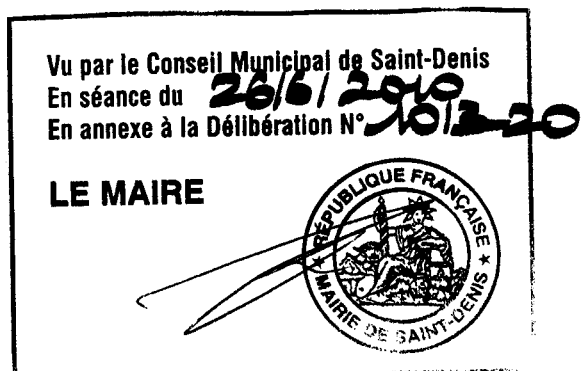
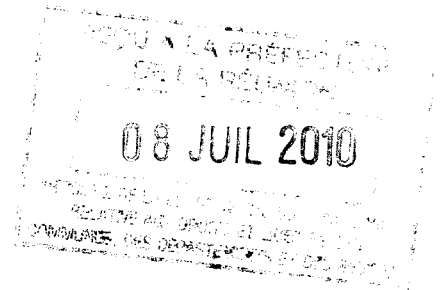
Article 4 - Litiges

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de mutualisation et ses suites sera du ressort du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le
(en trois exemplaires originaux)

Pour la CINOR
La Présidente

Pour la Commune de Saint-Denis
Le Maire



MUTUALISATION DE SERVICES
POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL
DE L'ÎLOT JEUMON

PERSONNEL MIS A DISPOSITION	STATUT	COUT TOTAL ANNUEL
Chargé de mission	Contractuel	60 580,56 €

06 JUIN 20

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 26/6/2010
En annexe à la Délibération N° 10/2-20

LE MAIRE

